



Mairie de Saint-Lanne  
Tel 05 62 3170 43  
[mairie.sitanne@orange.fr](mailto:mairie.sitanne@orange.fr)  
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 DECEMBRE 2025 A 19H00**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents, les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : BITOUN Danièle (procuration à PASCUAL Elisabeth) - CIBIN Corinne (procuration à SANTACREU Sandrine) - FRANCOIS Bruno (procuration à CAPMARTIN Francis) - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John)

M. MAURINO Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Avant de débuter le Conseil, le Maire demande la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour.  
Demande acceptée.

**ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation de paiement de l'investissement avant le vote du budget
- Révision des loyers 2026
- Adhésion à l'association Solidarité Adour Madiran
- Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »
- Questions diverses

**1) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Afin de ne pas pénaliser le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026, Mme le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les factures à hauteur de 25% des crédits votés au budget primitif 2025. Le Conseil accepte à l'unanimité.

**2) Révision des loyers 2026**

Madame le Maire rappelle que la locataire du logement communal de gauche est présente depuis plus d'un an et qu'il est possible de revaloriser le montant du loyer.

La revalorisation possible est de 0.87% soit 4.17 €.

Elle propose de ne pas appliquer cette revalorisation et de maintenir le loyer à 480 € par mois.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La locataire du logement de droite étant arrivée au 1<sup>er</sup> novembre, il n'y a pas lieu de revaloriser le loyer.

**3) Adhésion à l'association Adour solidarité**

L'Association Solidarité Adour Madiran (évoquée au Conseil du 8 avril) a eu son assemblée générale le 30 avril. Elle propose aux communes de la com-com Adour Madiran (CCAM) d'adhérer (1€/habitant).

Elle a pour but d'accompagner financièrement les administrés ayant des impayés de factures relevant des champs d'intervention de la CCAM (Redevance ordures ménagères, assainissement non collectif, restauration scolaire, accueil péri et extra-scolaire...).

Cette aide extralégale se veut ponctuelle et elle n'aura pas vocation à se substituer aux prestations ou dispositifs existants. L'association travaillera avec les partenaires institutionnels (MDS, CAF, MSA, associations caritatives...).

Une délibération pour adhérer avait été votée le 8 avril mais n'a pas été rédigée.

Le Maire demande que l'adhésion soit confirmée. Le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **4) Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé aux élus de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **4) Questions diverses**

- Le repas communal se déroulera le samedi 10 janvier 2026 à midi. Le traiteur Lou Capéou assurera le repas. Le foyer sera préparé par les élus le vendredi 9 janvier. Horaire à fixer. La mobilisation de tous les élus est nécessaire pour assurer la préparation, le service, la vaisselle et le rangement du foyer.
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :  
L'association des Maires de France propose à l'ensemble des communes de voter une motion pour maintenir la liberté locale et les moyens d'agir des communes.  
La motion est votée à l'unanimité. Elle sera transmise à la Préfecture 65.
- L'entreprise Aquitaine Transports finalise le parking. Reste à faire la montée vers l'église en enrobé, les deux places de parking en haut, supprimer l'accès actuel, restaurer l'escalier et créer le cheminement.  
L'entreprise ETPM, déléguée par le Syndicat Départemental des Energies du 65 posera les lampadaires courant janvier, ce qui permettra d'illuminer l'église de nouveau.

- L'entreprise SIRO vient de terminer le passage de banquetteuse et champs de vision sur les routes communales goudronnées, ainsi que le nettoyage complet des chemins ruraux.
- Les deux bains-marie ont été achetés.
- Le recensement de la population débutera le 15 janvier 2026. L'agent doit se former prochainement. Un courrier d'information sera déposé dans chaque boîte aux lettres avant le début de la campagne.
- Les pompiers du 65 sont venus tester les 3 nouveaux points de défense incendie (Route de Cannet, Quartier du Luc et Route de Viella), ainsi que les points déjà existants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,  
Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,  
Philippe MAURINO

